

C.O.E.T.
COMITE D'ORGANISATION DES EXPOSITIONS DU TRAVAIL

Association Loi 1901

60, boulevard du Lycée
92170 VANVES

SIREN : 784 228 512
APE : 9499Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

**C.O.E.T.
COMITÉ D'ORGANISATION DES EXPOSITIONS DU TRAVAIL**

Association Loi 1901

**60, boulevard du Lycée
92170 VANVES**

**SIREN : 784 228 512
APE : 9499Z**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

Aux membres du Comité,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Comité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Comité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthodes comptables et de présentation » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et notamment en ce qui concerne :

- Les nouveaux traitements comptables applicables depuis 2025 concernant notamment la nouvelle définition du résultat exceptionnel sont conformes aux dispositions du règlement ANC 2022-06 et ont été correctement appliqués.
- La nouvelle présentation des états financiers et de l'annexe des comptes est conforme aux dispositions des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 et ont été correctement appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Concernant la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels, nous avons relevé quelques anomalies qui devraient faire l'objet d'une communication à l'assemblée générale.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité du Comité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Comité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêté par conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Comité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Comité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
Cabinet Jégard Paris
Représenté par,

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Patrick
LAGUEYRIE
(p.lagueyrie@jegardcreatis.com)
Date : 15/06/2026 17:00:08
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par email : 940193

Patrick LAGUEYRIE
Associé

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	11 984	11 984		5 335
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	20 182	11 995	8 187	217
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	32 166	23 979	8 187	5 552
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	59 005		59 005	27 010
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	26 461		26 461	787 536
	Charges constatées d'avance	10 667		10 667	10 317
	Valeurs mobilières de placement	47		47	
COMPTES DE REGULARISATION	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	2 838 113		2 838 113	1 293 797
	TOTAL (III)	2 934 292		2 934 292	2 118 660
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	2 966 458	23 979	2 942 479	2 124 212

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	515 274	469 985
Autres fonds propres	Excédent ou déficit de l'exercice	82 454	45 289
	Situation nette (sous-total)	597 727	515 274
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	597 727	515 274
	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds reportés et dédiés	Fonds dédiés	1 869 958	1 449 585
	Total III	1 869 958	1 449 585
Provisions	Provisions pour risques	30 000	
	Provisions pour charges		
DETTES	Total IV	30 000	
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 424	89 351
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	51 603	70 003
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	920	
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)	Produits constatés d'avance	323 847	
	Total V	444 793	159 354
	TOTAL GENERAL (I à VI)	2 942 479	2 124 212

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	1 415	8 959
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	2 569	4 948
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	160 693	
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 052 030	838 545
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	15 323	2 000
	Mécénats	130 500	137 500
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		16 277
	Utilisations des fonds dédiés	15 405	50 244
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits	118	16
	Total des produits d'exploitation	1 378 054	1 058 489
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	601 518	382 802
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 739	1 941
	Salaires	173 971	176 823
	Cotisations sociales	59 320	87 274
	Dotation aux amortissements et dépréciations	6 047	2 121
	Dotation aux provisions	30 000	
	Reports en fonds dédiés	435 779	399 829
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	2 033	984
	Total des charges d'exploitation	1 311 407	1 051 773
	RESULTAT D'EXPLOITATION	66 646	6 716

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		66 646	6 716
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	15 807	26 549
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		15 807	26 549
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		37
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			37
RESULTAT FINANCIER		15 807	26 512
RESULTAT COURANT avant impôts		82 454	33 228
Produits exceptionnels			18 322
Charges exceptionnelles			6 262
RESULTAT EXCEPTIONNEL			12 060
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 393 861	1 103 361
TOTAL DES CHARGES		1 311 407	1 058 072
EXCEDENT ou DEFICIT		82 454	45 289
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		32 448	
Prestations en nature		40 000	40 000
Bénévolat		293 200	25 000
TOTAL		365 648	65 000
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature		32 448	
Mise à disposition gratuite de biens		40 000	40 000
Prestations			
Personnel bénévole		293 200	25 000
TOTAL		365 648	65 000

Règles et Méthodes Comptables

Présentation de l'entité

Fondé en 1923, le Comité d'Organisation des Expositions du Travail et de l'Examen **Un des Meilleurs Ouvriers de France (COET-MOF)**, est une association à but non lucratif depuis 1961.

Elle a pour missions :

- la promotion des métiers et des parcours d'excellence de la voie professionnelle,
- et l'organisation de l'examen **Un des Meilleurs Ouvriers de France**, selon les articles D338-9 et suivants du Code de l'Education nationale.

Le diplôme professionnel " Un des meilleurs ouvriers de France " est un diplôme national qui atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine artisanal, commercial, de service, industriel ou agricole.

Le diplôme est classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles (équivalent Bac+2).

Il est délivré, à l'issue d'un examen dénommé "concours un des meilleurs ouvriers de France", au titre d'une profession dénommée "classe", rattachée à un groupe de métiers et, le cas échéant, au titre d'une option de cette classe. Le nombre ainsi que la dénomination des groupes, des classes et des options sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'éducation, ou par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'agriculture lorsque des classes relevant du domaine agricole sont ouvertes au titre d'une session d'examen.

Au-delà de l'équipe du COET-MOF et des membres du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture, l'organisation de l'examen mobilise de nombreux bénévoles, Meilleurs Ouvriers de France et professionnels experts de leur métier.

L'année 2025 est marquée par le lancement de la 28^{ème} session de l'examen Un des Meilleurs Ouvriers de France et le démarrage des épreuves qualificatives.

Présentation des comptes

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 942 479** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 393 861** euros et un total **charges** de **1 311 407** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **82 454** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Règles et Méthodes Comptables

Changement de réglementation comptable

L'exercice constitue le premier exercice d'application obligatoire des règlements ANC n° 2022-06 et ANC n° 2023-03.

Cette application constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du Plan comptable général. Ces règlements modifient notamment la définition du résultat exceptionnel, suppriment la technique des transferts de charges et font évoluer les modèles d'états financiers.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément à ces nouvelles dispositions.

Incidences du changement de méthodes comptables

Impact de la nouvelle définition du résultat exceptionnel

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu pour des raisons fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles affectant directement les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui, avant l'application du nouveau règlement, étaient comptabilisées en résultat exceptionnel.

Au titre de l'exercice 2025, aucune opération significative relevant de cette nouvelle définition du résultat exceptionnel n'a été constatée.

Suppression des comptes de transferts de charges

La suppression des comptes de transferts de charges entraîne un reclassement de certaines opérations précédemment présentées en transferts de charges vers les rubriques de charges ou de produits concernées.

Modification des modèles d'états financiers

Les comptes annuels clos le 31/12/2025 sont établis et présentés selon les nouveaux modèles définis par les règlements ANC n° 2022-06 et ANC n° 2023-03.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

- Logiciels 2 à 3 ans
- Mobilier de bureau et informatique 3 ans

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Les autres créances sont essentiellement composées du solde des subventions à recevoir

Fonds dédiés et reportés

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés s'élèvent à la clôture de l'exercice à 1 869 958€ euros.

Contributions volontaires en nature

La valorisation du bénévolat au titre des activités de l'exercice fait l'objet d'une estimation de 7 330 heures.

Cette valorisation correspond à un montant de 293 200 euros, à un taux horaire moyen de 40 €/heure. Il s'agit de la participation de Meilleurs Ouvriers de France ou autres professionnels, soit pour l'organisation de l'examen, soit pour des actions de valorisation des métiers de la voie professionnelle.

La valorisation de la mise à disposition des locaux fait l'objet d'une estimation à hauteur de 40 000€ - bureaux au 60 boulevard du Lycée à Vanves.

Régime Fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

Rémunérations versées à certains dirigeants

Conformément à l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif, les trois plus hauts cadres dirigeants sont bénévoles. Ils ne perçoivent aucune rémunération, et n'ont aucun avantage en nature.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations	Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p. à p.	Cessions
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres	11 984				11 984
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 984				11 984
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencet aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	11 501		8 681		20 182
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		11 501		8 681		20 182
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières					
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		23 485		8 681		32 166

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			6 649	5 335		11 984
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			6 649	5 335		11 984
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			11 284	712		11 995
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			11 284	712		11 995
TOTAL				17 932	6 047		23 979

Provisions

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour prêts d'installation				
Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Pour litiges		30 000		30 000
Pour garanties données aux clients				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations similaires				
Pour impôts				
Pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		30 000		30 000
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations				
incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients, usagers				
Sur créances reçues par legs ou donations				
Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		30 000		30 000
Dont dotations et reprises		30 000		
- d'exploitation - financières - exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1, 5e du C.G.I.

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	59 005	59 005	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 326	1 326	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	25 000	25 000	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	135	135	
	Charges constatées d'avance	10 667	10 667	
	TOTAL DES CREANCES	96 132	96 132	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine			
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine			
	Emprunts et dettes financières divers			
	Fournisseurs et comptes rattachés	68 424	68 424	
	Dettes des legs ou donations			
	Personnel et comptes rattachés	23 485	23 485	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	25 694	25 694	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 424	2 424	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Autres dettes	920	920	
	Dettes représentatives de titres empruntés			
	Produits constatés d'avance	323 847	323 847	
	TOTAL DES DETTES	444 793	444 793	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Produits à recevoir

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025
Total des Produits à recevoir		25 000
Autres créances		25 000
ETATS - SUBV FONCT A RECEVOIR	25 000	

Charges à payer

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025
Total des Charges à payer		58 637
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		21 988
FOURN FACTURES NON PARVENUES.	21 988	
Dettes fiscales et sociales		36 649
CONGES PAYES	23 485	
ORG.SOC. CONGES A PAYER	11 623	
CHARGES A A PAYER FORMATION CO	1 541	

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves					
Autres réserves					
Report à nouveau	469 985	45 289			515 274
Excédent ou déficit de l'exercice	45 289	(45 289)	82 454		82 454
Situation nette	515 274		82 454		597 727
Droits des propriétaires					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	515 274		82 454		597 727

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			10 667
POLYCOR		1 275	
EUDONET ABONNEMENT 2026		5 292	
COPY TOP CARTE VOEUX 2026		820	
PREV LINK 2026		570	
DOCUSIGN		435	
OBERLIN		374	
LABORATOIRE MARTINIE		1 900	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			10 667

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	JEGARD CREATIS							
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	7 428	11 658	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	7 428	11 658	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité								
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers			
	Employés, techniciens, agents de maîtrise		3	
	Cadres et ingénieurs		1	
	Autres catégories			
	TOTAL		4	